

Le fisc Néerlandais et les investisseurs « verts »

Partage international n° [81](#) - Mai 1995

Dorénavant, les investissements « verts » sont exonérés d'impôts aux Pays-Bas. Le gouvernement néerlandais a pris cette mesure afin de stimuler les investissements en faveur de l'environnement. Aux Pays-Bas, le taux d'imposition du revenu du capital est habituellement d'environ 50 à 60 %, en fonction des revenus de l'investisseur. En pratique, cette décision signifie le doublement du rendement des placements en actions et en obligations « vertes ». Afin de profiter de cette exonération, 70 % de l'investissement doit être réalisé dans l'agriculture biologique, les programmes de protection de l'environnement ou les énergies renouvelables (éoliennes ou solaires).

Pays-Bas

Thématiques : [environnement](#), [Économie](#)

Rubrique : [Faits et prévisions](#) (Au fil des années, Partage international a régulièrement publié des articles soulignant les attentes de Maitreya, telles qu'elles ont été présentées par l'un de ses collaborateurs vivant à Londres au sein de la même communauté, à propos d'un certain nombre de changements politiques, sociaux, écologiques et spirituels devant se produire dans le monde. Périodiquement, Benjamin Creme et son Maître ont également partagé leur point de vue sur les développements à venir. Dans cette rubrique intitulée « Faits et Prévisions » notre rédaction analyse les nouvelles, les événements et les déclarations ayant un rapport avec ces prévisions et points de vue.)